

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-066-11347/22/BM**

**■ Approbation d'une convention d'offre unilatérale de concours conclue avec la société Bouygues Immobilier concernant la modification de l'aménagement viaire avenue de la Croix Rouge à Marseille 13ème arrondissement  
15524**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La résidence « VIA NATURA » est un programme immobilier neuf situé dans le quartier Croix rouge à Marseille (13013). Ce programme comprend 209 logements neufs qui seront livrés par tranche. La première tranche a été livrée au quatrième trimestre 2021.

Le permis de construire accordé à la société Bouygues Immobilier, promoteur immobilier de la résidence en cours de construction « VIA NATURA » a autorisé l'accès à cette future résidence par l'avenue de la Croix Rouge. Toutefois, des constatations établies par la Métropole Aix-Marseille Provence en termes de densité de flux conduisent à renforcer la sécurité routière aux abords de cette future résidence.

En effet, la configuration actuelle de l'aménagement requiert une amélioration de la circulation routière, consistant dans la mise en place de feux tricolores, et la modification de l'aménagement viaire pour établir un carrefour (marquage au sol, mobilier urbain, déplacement des arrêts de bus). Cette modification permettrait de faciliter la circulation au niveau de l'avenue de la Croix Rouge et de l'accès à la résidence.

Au vu de cette situation, la Métropole prévoit de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux nécessaires à la circulation routière des riverains et des piétons de cette voie appartenant à son

domaine public.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération pour l'offrant, celui-ci a volontairement proposé d'y contribuer financièrement et sous forme de travaux.

En effet, il s'engage à réaliser, sur sa partie privative, certains travaux d'aménagement urbain nécessaires à l'opération, qui consistent en :

- La mise en œuvre de 5 regards béton permettant l'alimentation par l'intermédiaire de fourreaux, des différents feux tricolores sous voirie;
- La réalisation de terrassements en tranchée de ces liaisons avec mise en œuvre de sable d'enrobage et remblaiement après réalisation.
- La réalisation et la mise en œuvre d'une boucle de détection type magnétique sous voirie permettant la synchronisation des feux tricolores lors de la sortie des véhicules de la résidence.

L'offrant s'engage ainsi à financer 50% du coût réel global de l'opération, dans la limite d'un montant de 43 986,39 € HT (équivalent à 55% du coût global prévisionnel de l'opération), dans les conditions et sous les formes définies par la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau ou Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 mars 2022.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire de modifier l'aménagement viaire situé au 139 avenue de la Croix-Rouge à Marseille, afin de faciliter la circulation et l'accès à la résidence en cours de réalisation par la société Bouygues Immobilier

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention d'offre unilatérale de concours ci-annexée conclue avec la société Bouygues Immobilier relative à la modification de l'aménagement viaire situé 139 avenue de la Croix Rouge à Marseille (13013).

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'offre unilatérale de concours.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'état spécial du territoire pour l'année 2022 sur l'opération 2022101700 – fils 07– Fonction 844 – Sous Politique C310.

Les recettes résultant d'une offre de concours versée par l'offrant, seront constatées au budget 2022 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous Politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-  
Provence  
Marseille-Provence

Roland GIBERTI